

VIII. Marc Antoine de Crémeaux - Chamousset (1665 - 1672)



Armes : de gueules, à trois croix tréflées au pied fiché d'or, au chef d'argent chargé d'une onde d'azur (Guichenon).



Armes : écartelé : d'azur au chef d'or chargé d'un lion hissant de gueules qui est de Charousset.

IX. Bernard Angélique de Crémeaux d'Entragues (1681 - 1684)



Armes : écartelé, au 1er de Crémeaux, au 2^{ème} de Chamousset, au 3^{ème} d'Entragues, au 4^{ème} de Gondy de Saint-Trivier. [Armes : écartelé, au 1er de Crémeaux (de gueules, à trois croix tréflées au pied fiché d'or, au chef d'argent chargé d'une onde d'azur) ; au 2^{ème} de Chamousset (d'azur au chef d'or chargé d'un lion hissant de gueules) ; au 3^{ème} d'Entragues (de gueules, à un lion issant d'or, à une terrasse de sinople en pointe) ; au 4^{ème} de Gondy de Saint-Trivier (d'or, à 2 masses d'arme de sable, passées en sautoir et liées de gueules)].

X. Alexandre de Nagû-Varennes (1684 - 1701)



Armes : d'azur, à trois losanges d'argent posés en fasce (Guichenon)

XI. Alexandre de Chevriers-Saint-Mauris (1701 - 1703)



(Balleure)

Armes : d'argent, à trois chevrons de gueules, à la bordure engrêlée d'azur

XV. Nicolas Théodore de Fussey-Ménessaire (1770 - 1777)



sable, 3 et 3.

Armes : d'argent, à la fasce de gueules, accompagnée de six merlettes de

XVI. Pierre Louis François de la Tour du Pin - Gouvenet (1777 - 1790)



(Armorial de l'Ain).

Armes : de gueules, à la tour d'argent, et trois casques d'or en chef

Vu que ces terriers « tombent en non valeur par le long espace de temps qui s'est écoulé depuis qu'ils ont été renouvelés » qu'on trouve difficilement des fermiers, et qu'il y a « conspiration des habitants à ne vouloir pas indiquer les tenanciers des fonds mouvans desdits terriers par timidité ou part intérêt. » (minute 9 789).

Trésorier

5 février 1731, prise de possession de la trésorerie sur la résignation en cours de Rome de Philibert Alexandre Chevrier, par noble Antoine de Gaspard du Sou de Saint-Amour (minute 12 444).

XIII. Philibert Alexandre de Chevriers-Saint-Mauris (1731 - 1734)

Le 7 février 1731, « noble messire Philibert Alexandre de Chevriers-Saint-Mauris licencié en théologie », nommé par le roi à la prévôté vacante par la mort d'Éléonor de Blot, prêtait serment devant messire Robert de Salornay, chantre de Saint-Vincent, en présence du grand archidiacre Colin de Serre, et du chanoine Joseph Copin de Saint-Nazaire (G 314). Ancien trésorier, il avait fait bâtir à son usage l'hôtel qui est aujourd'hui le palais de justice (1716) ; et c'est là qu'il mourut le 6 janvier 1734 après-midi du cinq. La maison étant sur la paroisse de Saint-Étienne, le chapitre versa 10 écus au curé pour ses droits¹⁴².

Nous avons vu le litige entamé, au sujet des scellés posés sur la maison prévôtale. Le 10 avril, le nouveau prévôt adressait requête au bailliage, demandant à prendre possession de la maison, sans entrer dans le procès. Mais survint presque aussitôt une grosse affaire. Pour l'annuel fondé à Saint-Pierre par feu Mgr de Tilladet, le maire et les recteurs de l'hôpital firent placer une litre (ceinture funèbre) dans la chapelle de Saint-Blaise, sans tenir compte des droits des tournistes, qui seuls avaient le droit de régler les annuels, et d'accepter ou refuser la litre. On s'était contenté de l'acceptation du curé qui, en cela, outrepassait son droit. La litre fut enlevée sans bruit, en décembre 1731. On la remplaça une seconde fois ; une seconde fois elle fut enlevée, après décision capitulaire¹⁴³. Assignation par le lieutenant criminel le 31 décembre et 7 janvier 1732, emprisonnement de l'un des deux domestiques des chanoines de Noblet et du Sou, dont on s'empara par ruse, rien ne manque à cette petite tragédie qui marque la fin de l'année 1731. L'affaire portée à la cour suprême fut jugée en faveur du chapitre le 3 mars 1732 (G 314)¹⁴⁴.

¹⁴² Il fut inhumé, le 7 janvier 1734, dans la chapelle Sainte-Marguerite. Le 16 février 1731, il avait résigné son canonical de Saint-Pierre, en faveur de messire Claude Gaspard du Sou, prêtre chanoine en l'église d'Orléans.

¹⁴³ Le chapitre composé du prévôt, du trésorier Antoine de Gaspard du Sou, et des chanoines Gaspard de Besse de la Richardie, Gabriel de la Richardie, Melchior Joseph de Vallin de Beauviver, Jérôme de Beautheron, Jean-Jacques de Noblet, Claude Joseph de Vallin de Copier, Joseph Guy de Vallin, Jean de Volonzac, Claude du Sou de Fonteraine.

¹⁴⁴ L'arrêt de la cour suprême fut mortifiant pour la ville. Les ordonnances, procès verbaux du lieutenant criminel, Vallier de Baleine devaient être rayés, toutes procédures faites contre le chapitre, radiées. Il était défendu au lieutenant criminel et à ses assesseurs de connaître à l'avenir des procès et différences du chapitre ; l'écrout du laquais du chanoine de Chenelette devait être rayé et biffé comme injurieuse, et les recteurs des hôpitaux devaient lui payer en leur propre et privé nom 200 livres de

Détails sur l'affaire de la litre (1731)

La litre ayant été enlevée secrètement, les recteurs des hôpitaux adressèrent requête, au lieutenant criminel, Émiliand en Vallier de Baleine ; le 31 décembre, il y eut information et ordre et par Étienne Tuppiner de Montillet d'incarcérer les valets des chanoines de Chenelette et du Sou.

La litre ayant été replacée fut de nouveau relevée. Nouvelle information, le 3 janvier 1732 ; et le 7, Tuppiner faisait assigner les chanoines de Vallin de Coppier et de Vallin de Beauviver, frères.

Suivant une autre version, pour arrêter le valet du chanoine Chenelette, on profita du retour du chanoine d'un dîner auquel il avait été invité à dessein ; le valet fut écrit comme il a ramené son maître (?).

Un peu avant ces faits s'était passée une autre scène. Le chanoine de Chenelette, président du bureau de l'hôtel Dieu, s'y étant rendu, fut reçu par Pierre le Jay, chef de ce bureau, le chapeau sur la tête, et celui-ci « lui tint plusieurs mauvais discours ».

En conséquence, le chapitre, dès la fin de l'année 1731, adressait requête au roi, demandant à ce que ses causes pour le criminel fussent remises au présidial de Lyon. C'est ce qui explique la défense faite par le roi au privilège de Mâcon de connaître des causes du chapitre.]

XIV. Charles Cajétan de Raincourt (1735 - 1770)

Le 1er février 1735, « noble messire Charles Gaëtan de Raincourt, prêtre, chanoine, pourvu par le roi Louis XV, en date du 5 décembre 1734, de la prévôté vacante par la mort du précédent¹⁴⁵ » prêta serment à Mgr de Valras, en présence du grand archidiacre Balthazar Colin de Serre, et des chanoines Jacques de Laporte et Joseph Copin. Le surlendemain, 3, il fut mis en possession¹⁴⁶. On se passera de la bulle papale, en s'en tenant au brevet de collation, selon une jurisprudence gallicane. Il y conservera cette dignité prévôtale environ quarante-cinq ans, étant mort en 1770, et fut quatre fois élu de la chambre du clergé aux états du Mâconnais. Il y eut un parent, Louis Gabriel de Raincourt qui fut admis au chapitre en 1754, le 1er novembre, et qui

dommages et intérêts. C'est ce laquais qu'on avait arrêté et emprisonné, comme il portait le flambeau devant son maître, rentrant le soir. Enfin, le prévôt, les maréchaux ont l'ordre d'intimer aux magistrats d'aller faire leurs excuses au prévôt et au chapitre, et de les y conduire. Quant à le Jay qui avait parlé grossièrement au chanoine Chenelette, le chapeau sur la tête, une lettre de cachet lui ordonnait de sortir de Mâcon pour trois mois.

¹⁴⁵ Cérémonies de prise de possession le 3 février 1735 : « les portes du chapitre étant ouvertes, ils (les chanoines de la Richardie et de Volonzac) ont conduit ledit seigneur de Raincourt processionnellement avec la croix et tout le clergé de ladite église, la grosse cloche et toutes les autres sonnantes à carillon, comme il est accoutumé en pareil cas, depuis ledit chapitre par la petite porte qui entre au chœur, jusqu'au devant du grand autel, où il s'est mis à genou, faisant son oraison, a baisé le ledit autel et les saintes Reliques qui sont sur icelui, et de la conduite du côté droit dudit autel et à sonner la petite cloche, ensuite a été installé au siège du coeur du côté droit en la place du prévôt, ou ayant été revêtu de chappe et mitre, il a entonné le *Te Deum*, qui a été continué par le clergé et l'orgue, lequel fini, il a été conduit à la sacristie, on lui a fait prendre la place de prévôt dans le chapitre, et avec ses cérémonies a été mis dans la réelle, actuelle et corporelle possession de ladite prévôté ... et a ensuite prêté le serment entre les mains du seigneur de la Richardie, président dudit chapitre, et payer la somme de 400 livres au chapitre ». Agut, secrétaire (G 315).

¹⁴⁶ Ayant résigné son canonicat en faveur de J. B. Scey, tonsuré du diocèse de Besançon.

était « cleric tonsuré du diocèse de Besançon »¹⁴⁷. Peu auparavant le chapitre avait rejeté l'épreuve de noblesse d'un autre candidat, Jean-Claude de Molan, nommé et admis par le roi à titre de « joyeux avènement » ; en 1738. Celle de l'abbé de Gourcy d'Alamont¹⁴⁸ (1746) (G 315)¹⁴⁹.

Pendant la durée de cette prévôté, l'église de Saint-Pierre vit s'opérer de notables changements. D'abord, sur une ordonnance épiscopale du 6 mars 1754, le cimetière fut transféré sur « un terrain hors la porte de la Barre, joignant le rempart de matin, la tour des Casernes de vent, le jeu de l'Arquebuse de bise, et une place vague de soir ». Il était auparavant au nord de l'église, entouré de trois côtés par la place publique où avait lieu les revues, les feux, etc. ce qui en compromettait la décence.

En 1756, après une visite de l'église par le vicaire général, M. Mignot de Bussy, on y commencerait réparations considérables, qui coûtèrent 23 014 livres¹⁵⁰. Plusieurs familles avaient leurs tombeaux dans cette église. Alors comme toujours, les ouvriers peu respectueux brisèrent, où endommagèrent des tombes, des pierres sépulcrales armoriées, etc., ce qu'attestent les plaintes de plusieurs notables de la cité. Le service paroissial, installé dans la chapelle voisine des Jacobins, aujourd'hui les sœurs des Saints-Anges, n'y fut rétablie que le 16 janvier 1759, jour où, sous la présidence vicaire générale de Bussy, le prévôt et le curé Henri Caveret, rapportèrent les deux ciboires sous un dais porté par les échevins, au son des trompettes et des tambours, et au chant du *Pange lingua*, les valets de ville portant des torches ardentes. « La procession dirigea sa marche par la rue des Ursulines et la rue Thomas (aujourd'hui Bauderon de Sennecé), le long du parvis de ladite église en midy, et est entrée par la porte du milieu, au son de l'orgue ». Le prévôt déposa un ciboire dans le tabernacle du maître autel, et le curé déposa l'autre dans celui de la chapelle de la Serve (G 315). Le 6 avril 1769, le chapitre adopta quelques règlements qui sont

¹⁴⁷ En 1737, ce prévôt fit cession à son frère J. B. marquis de Raincourt, en vue de son mariage avec Antoine Hélène de Grancourt, de tout droit sur les biens paternels et maternels, même de ses droits résultants de son titre clérical du 30 août 1720. Un autre frère était archidiacre de Saint-Claude.

Le 12 février 1759, messire Nicolas Charles Benoît de Glanne, Clerc tonsuré du diocèse de Besançon, fut mis en possession du canonicat vacant par le décès de messire Gabriel de la Richardie de Besse, sur procuration donnée à Jean Hugonet, prêtre chevalier tourniste. Il était fils de messire Charles Gabriel de Glanne, baron de Villefaslay, résidant à Arbois.

En janvier 1751, ce prévôt donne procuration à son frère Claude pour traiter de l'échange du patronat de l'église de Meillonas contre celui de Montbellet (minute 5 574).

Le 26 juin 1767, les dîmes du Châtelard sont données à bail, au prix annuel de 580 livres à François Nurillon, marchant à Marlieu et Jean-François Allion, marchant à Saint-Germain en Dombes.

Le jeudi, 20 mars 1760, messire Pierre Louis François de la Tour de Gouvernet de Paulin, prêtre du diocèse de Grenoble, nommé par le prévôt de Raincourt, par acte reçu Quiclet, le 10 mars précédent, au canonicat vacant par la mort de monsieur Melchior Joseph de Vallin de Beauviver, prit possession, conduit par ledit notaire apostolique J. Quiclet, assisté de monsieur H. Chaverot, curé de Saint-Pierre.

¹⁴⁸ Les preuves détaillées sont aux archives G 3153. Le 1er remplaçait Vallin Coppier, mort à Lyon, le 17 octobre.

¹⁴⁹ Le mémoire imprimé du candidat de Molan est curieux à consulter. De Molan était un brevetaire du roi nommé par droits de joyeux avènement. Le chapitre l'écarta à ce titre, sans l'avouer comme il écarta toujours les brevetaires.

¹⁵⁰ Archiv. DD 20. Chapitre de 1762 : de Raincourt, prévôt, du Sou de Saint-Amour, trésorier. Abbé de Belleville, vicaire général, Dio de Montmort, du Sou de Fonteraine, de Valentines, de Scey de Montbeillard, de Molan, D. Fussey Menessaire, d'Abzac de Mayac, de Raincourt, de Vallin, de Glanne, de Gouvernet, de la Roche Aymon, archevêque de Narbonne, chanoine d'honneur.